



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Que :

Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Roch-Ouest a adopté le règlement 148-2023 lors de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2023.

Le règlement concerne la modification du règlement 138-2021 concernant les nuisances.

Ce règlement est déposé au bureau de la soussignée, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

DONNÉ À Saint-Roch-Ouest, ce 13^e jour du mois d'octobre 2023

-Original signé-

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière